



Nancy,

République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 5 DÉCEMBRE 2022 N° 59

Objet : Voeu : Soutien à la République d'Arménie et au peuple arménien

Rapporteur : M. LE SOLLEUZ

Soutien à la République d'Arménie et au peuple arménien :

Alors que l'attention internationale est focalisée sur la guerre en Ukraine, l'Azerbaïdjan a rompu le cessez-le-feu conclu le 9 novembre 2020 avec l'Arménie, à deux reprises : au début du mois d'août et dans la nuit du 12 au 13 septembre 2022, faisant le choix de l'emploi de la force plutôt que celle de la voie diplomatique pour négocier avec l'Arménie les conditions d'une paix durable au Haut-Karabagh.

Suite à cette nouvelle offensive, le Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations unies (ONU) s'est réuni à la demande de la France qui le présidait. Au cours de cette réunion, le représentant permanent de l'Arménie auprès de l'ONU a demandé au Conseil de sécurité de l'ONU d'assumer la responsabilité qui lui incombe, en vertu de la Charte des Nations unies, de maintenir la paix et la sécurité internationales, d'exiger le retrait immédiat et inconditionnel des forces azerbaïdjanaises du territoire souverain de l'Arménie.

A ce jour, ce sont près de 145 km² de terres arméniennes qui sont occupées illégalement par l'armée azerbaïdjanaise, causant plus de 4000 morts et disparus ainsi que 91 000 arméniens déplacés.

Nous partageons avec l'Arménie une histoire ancienne et des valeurs communes qui nous obligent à ne pas rester silencieux face au risque de nouvelles attaques qui menaceraient l'existence même de l'Arménie et des populations arméniennes vivant dans le Haut-Karabagh.

Aussi, sur la proposition des groupes de la majorité municipale :

Emet le vœu :

Que le gouvernement continue d'agir pour faire respecter, par tout moyen, l'accord de cessez-le-feu conclu entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan et pour exiger le retrait de l'armée azerbaïdjanaise des terres arméniennes occupées illégalement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. BERNEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme NICOLAS, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme CREUSOT, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, M. HENART, Mme DIDELOT

Etaient Excusés :

Mme JURIN, M. GUILLEMARD, Mme GRANDJEAN

Avaient donné procuration :

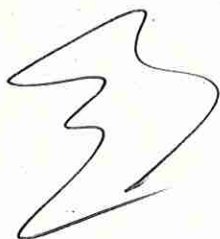
Mme DAGUERRE-JACQUE
Mme COLOMBO
Mme RABHI
Mme JANDRIC
Mme DEBORD
M. PIERRONNET
M. CHABIRA
M. THOMASSIN

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
M. TENENBAUM
Mme BEAUDEUX
M. KREMER
M. HENART
Mme DATI
M. MASSON
Mme BLANDIN

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance



Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN